

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt-et-un mai 2025, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

EXCUSÉS : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à Mme Ludivine GUIBRETEAU ; M. Vincent GOUIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

ABSENTS : M. Patrice ETIENNE, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Isabelle DUVAL, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

SECRETAIRE : M. Eric MARIE

0. DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	10 avril 2025	Approbation du virement de crédits suivants sur le budget principal (dans le cadre de la fongibilité des crédits) : • Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 60622, diminuées de 500 € • Dépenses de fonctionnement, chapitre 67 article 673, augmentées de 500 €	DEC-25-008
2	11 avril 2025	Approbation du contrat d'assistance à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (révision allégée n°1 du PLU) avec la société L'ATELIER D'YS (LA MEZIERE). Le contrat est conclu pour un montant de 9 700 € HT (soit 11 640 € TTC).	DEC-25-009
3	30 avril 2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien situé à l'angle du 1 rue du Rocher et du 2 place de l'Eglise, cadastré parcelle AA 397.	DEC-25-010
4	12 mai 2025	Approbation de l'offre de la société ARTELIA (SAINT-HERBLAIN), pour la réalisation de l'étude de faisabilité portant refonte du réseau eaux usées du secteur nord de la commune, d'après les montants suivants : - Mission de base – étude de faisabilité : 18 400 € HT - Option – cahier des charges géomètre et géotechnicien : 1 800 € HT	DEC-25-011
5	19 mai 2025	Approbation du marché de balayage mécanique de voirie avec l'entreprise TRANSPORTS PAILLUSSON (LA CHEVALLERAI) pour un montant estimatif annuel de 5 010,00 € HT (soit 6 012,00 € TTC) à raison de 9 passages estimés par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.	DEC-25-012

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

1. DEL-25-029 - LISTE DES JURES D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2026

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2026, l'effectif des jurés pour le département de la Loire-Atlantique est de 1 155. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Aussi, elle propose au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. M. Simon VIVIEN et Mme France BRETONNIER sont désignés pour procéder à ce tirage au sort.

Sont tirés au sort :

1. Monsieur GUINEL Didier
2. Madame BLIGUET Valérie
3. Madame GUERIN Martine
4. Monsieur ALIX Jonathan
5. Monsieur FROMENTIN Serge
6. Monsieur CHATELLIER Jean-Paul

2. DEL-25-030 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

La commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le 23 avril dernier, s'est positionnée sur une augmentation des tarifs de la restauration scolaire de 0,05 € pour l'année 2025/2026.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Prix du repas pour un élève de maternelle ou d'élémentaire : 4,40 €
- Prix du repas pour un adulte : 7,15 €
- Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,40 €
- Prix du repas panier : 1,25 €
- Prix du repas pour les agents communaux : 4,07 €
- Prix du repas pour les structures partenaires sous convention (ALSH, commune, etc.) : 4,07 €

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise que le déficit, sur l'année 2022 était de 99 023 €. En 2023, il était descendu à 93 203 €. En 2024, il est remonté à 96 600 €. Cette augmentation du déficit est notamment dû à une augmentation des coûts énergétiques (+50%) et des denrées. Pour ne pas creuser davantage le déficit, il est proposé d'augmenter les tarifs appliqués aux familles. A la majorité, les membres de la commission Enfance-Jeunesse proposent d'augmenter de 0,05 € l'ensemble des tarifs.

M. Richard GESLIN demande combien de repas sont servis sur une année.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'environ 35 000 repas sont préparés à l'année, soit 155 216 € de recettes sur 2024.

Mme France BRETONNIER souligne que le prix du repas facturé aux familles sera forcément moins élevé que le prix de revient.

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise effectivement qu'un repas coûte 7,19 € à la collectivité (donnée 2024), soit un reste à charge pour la commune de 2,76 €.

Mme Stéphanie TRÉMELO se demande ce que donne à la collectivité une augmentation de 0,05 €.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'avec cette augmentation, la collectivité devrait maîtriser son déficit.

M. Patrice HÉAS demande si les impayés de cantine sont pris en compte.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond par l'affirmative. Il précise ensuite que le RAP du Petit-Auverné, qui devait partir avec la maison de retraite de Saint Julien de Vouvantes pour la production de ses repas, va finalement conserver son partenariat avec le restaurant scolaire d'Erbray.

M. Richard GESLIN suppose que le restaurant scolaire arrive en limite de capacité et ne pourrait livrer beaucoup plus de repas.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond qu'il s'agit plutôt de respecter certaines règles sanitaires qui imposent que la part de repas livrés ne doit pas représenter plus de 30% de la production totale.

M. Jean-Noël BEAUDOIN note également que la livraison de repas auprès d'autres partenaires n'est pas possible pour des raisons matérielles (manque de norvégiennes, etc.). Il précise enfin qu'une information préalable a été effectuée auprès des partenaires concernant la possible augmentation du prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Patrice HÉAS) :**

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Prix du repas pour un élève de maternelle ou d'élémentaire : 4,40 €
- Prix du repas pour un adulte : 7,15 €
- Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,40 €
- Prix du repas panier : 1,25 €
- Prix du repas pour les agents communaux : 4,07 €
- Prix du repas pour les structures partenaires sous convention (ALSH, commune, etc.) : 4,07 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les avenants aux conventions conclues avec les partenaires bénéficiant de la fourniture de repas.

3. DEL-25-031 - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025/2026

La Communauté de communes de Châteaubriant-Derval élabore chaque année une grille de référence pour la tarification des accueils périscolaires. Cette grille, qui tient compte des revenus des familles, évolue annuellement d'environ 2% (5% pour l'année scolaire 2024/2025). Les tarifs sont appliqués au ¼ heure par rapport à l'unité de base et l'accueil du midi est facturé sur la base d'une ½ heure. Pour l'année 2025/2026, il est proposé une augmentation de 4%, soit :

- Tranche 1 (QF < à 400 €) : 1,07 €/heure
- Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : 1,20 €/heure
- Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1,34 €/heure
- Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : 1,43 €/heure
- Tranche 5 (QF > 1 251 €) : 1,58 €/heure

Mme France BRETONNIER note qu'il ne s'agit pas tellement d'un choix puisqu'il s'agit des tarifs de la Communauté de communes.

M. Jean-Noël BEAUDOIN souligne qu'il s'agit plutôt d'avoir des tarifs cohérents sur l'ensemble des communes du territoire, ces dernières demeurant libres de choisir les tarifs applicables sur leurs services. Il ajoute que les tarifs restent malgré tout abordables notamment au regard des tarifs pratiqués pour d'autres modes de garde (ASMAT par exemple).

M. Richard GESLIN observe aujourd'hui des difficultés sur le territoire pour trouver un mode de garde.

Mme Karima HOUDAYER dit que depuis l'ouverture de la classe des 2-3 ans à l'école publique, le nombre d'ASMAT a diminué de moitié.

M. Patrice HÉAS remarque qu'il y a un manque d'ASMAT sur la commune néanmoins.

Mme Karima HOUDAYER relève que le manque d'ASMAT répond également à un manque de demandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 12 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS**
(*M. Patrice HÉAS, Mme Agnès SION, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme Lucie PAUL*)
ET 1 VOIX CONTRE (*Mme Stéphanie TRÉMELO*) :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Tranche 1 (QF < à 400 €) : 1,07 €/heure
- Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : 1,20 €/heure
- Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1,34 €/heure
- Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : 1,43 €/heure
- Tranche 5 (QF > 1 251 €) : 1,58 €/heure

4. DEL-25-032 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025/2026

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires 2025/2026 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

M. Jean-Noël BEAUDOIN détaille les principales modifications apportées :

- Mise en place d'un délai de carence en cas d'inscription réalisée après la date du 1^{er} août,
- Modification du délai de réservation : le jeudi avant minuit pour la semaine suivante,
- Facturation des absences ou des présences sans réservation comme suit :

	ENFANT INSCRIT NON PRESENT	
	Les parents préviennent la mairie avant 9h30	Les parents <u>ne préviennent pas</u> la mairie avant 9h30
RESTAURATION SCOLAIRE	Facturation du repas (ou panier repas) mais possibilité de venir récupérer le repas le <u>premier jour*</u>	Facturation du repas (ou panier repas)
PERISCOLAIRE MATIN	Facturation d'1/2 heure le matin	Facturation d'1h00 le matin
PERISCOLAIRE SOIR	Pas de facturation le soir	Facturation de 2h00 le soir
	ENFANT NON INSCRIT PRESENT	
RESTAURATION SCOLAIRE	Facturation du repas majoré (tarif Conseil municipal)	
PERISCOLAIRE MATIN	Majoration 100%	
PERISCOLAIRE SOIR	Majoration 100%	

- Possibilité de différer, suspendre ou refuser l'admission en cas d'impayés,
- Facturation d'une pénalité de 5 € par ¼ d'heure pour tout retard après 18h30 (en plus du tarif habituel).

M. Richard GESLIN s'interroge sur le délai de carence.

Mme Hélène REYES répond que l'idée n'est pas de sanctionner les familles outre mesure mais de se laisser la possibilité de décaler une inscription en cas de retard afin de laisser le temps aux services de se retourner (gestion administrative du dossier, commandes pour la restauration scolaire, taux d'encadrement pour le périscolaire, etc.). Elle précise que l'année dernière, une quinzaine de dossiers ont été déposés moins d'une semaine avant la rentrée, rendant ainsi la tâche difficile pour l'organisation des services.

M. Patrice HÉAS juge peu flexibles pour les parents les nouvelles modalités de réservation à la semaine.

Mme Hélène REYES répond qu'il s'agit également de palier aux limites du portail famille qui ne permet pas de stopper les réservations les mercredis et les weekends.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET se demande si beaucoup de parents ne connaissent pas leur emploi du temps pour la semaine suivante.

M. Patrice HÉAS soulève la problématique des parents en Intérim. En outre, il s'étonne que le logiciel de gestion des réservations, qui avait été si bien vendu il y a quelques années, ne soit pas en mesure de gérer l'histoire des mercredis et des weekends.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**
(M. Patrice HÉAS, Mme Agnès SION) :

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2025/2026 annexé ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

5. DEL-25-033 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL-23-002 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF CUISINIER A TEMPS COMPLET (GRADES ADJOINT TECHNIQUE)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DEL-23-002 du 23 janvier 2023, un emploi permanent de chef cuisinier à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, a été créé.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette délibération en indiquant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, ou par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recrutement infructueux de candidats statutaires.

Dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans sauf à être reconduit pour une durée interminée.

Au regard des sujétions et compétences particulières liées à ce poste, le candidat contractuel devra justifier, *a minima*, de compétences professionnelles dans les techniques de cuisine professionnelle, titulaire d'une formation diplômante de cuisinier ainsi que d'une expérience professionnelle de deux ans sur ce type de poste. Il devra, en outre, être doté d'une grande capacité de gestion et d'organisation, démontrer des aptitudes aux fonctions managériales ainsi que des connaissances vis-à-vis des règles relatives au Plan de Maîtrise Sanitaire, à la réglementation juridique en matière alimentaire et à la restauration collective.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en tenant compte, notamment, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience. S'y ajoutera le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition du Maire en complétant la délibération de janvier 2023 avec les mentions relatives au recrutement possible de contractuel dans les conditions listées ci-avant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la création d'un emploi permanent de chef cuisinier à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques dans les nouvelles conditions décrites ci-avant ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

6. DEL-25-034 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires conformément aux missions définies dans le tableau ci-dessous :

VACATION	MISSIONS	Unité	TAUX DE VACATION BRUT
Distributeur de journaux et autres	Distribution de flyer, journaux et autres supports de communication. Mise sous pli.	1h	12,50 €
Encadrant/animateur sur temps de restauration scolaire	Surveillance et service durant le temps de la pause méridienne. Entretien du restaurant scolaire.	1h	12,50 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire visé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire visé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

7. DEL-25-035 - PRECISIONS APORTEES A LA DELIBERATION DEL-25-025 RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025, le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement collectif, établi selon la nomenclature 2025 M49 et voté au chapitre a été arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	286 839,79 €	271 800,00 €	1 406 581,17 €	940 154,57 €
Mouvements d'ordre	175 073,04 €	44 683,55 €	44 683,55 €	175 073,04 €
Solde d'exécution reporté	- €	145 429,28 €	- €	336 037,11 €
TOTAL	461 912,83 €	461 912,83 €	1 451 264,72 €	1 451 264,72 €
RAR	- €	- €	- €	- €
TOTAL	461 912,83 €	461 912,83 €	1 451 264,72 €	1 451 264,72 €

Elle précise que des anomalies ont été constatées dans la maquette M49 conduisant à l'affichage de montants erronés pour les totaux en matière de prévision budgétaire. Aussi, le flux et la délibération, qui sont corrects et concordants, ne correspondent pas au document TOTEM. Ces anomalies ont été relevées dans une note d'information de la DGCL. Elles concernent :

- Le montant est doublé pour l'article 1311 du chapitre 13 de la section d'investissement (subventions d'investissement), conduisant à un déséquilibre de 140 154,57 € entre dépenses et recettes de cette même section (A1 – Présentation générale du budget - vue d'ensemble) ;
- Ce même montant de l'article 1311 de la section d'investissement (chapitre 13 – subventions d'investissement) est également reporté en section d'exploitation, ce qui ne devrait pas être le cas. Les recettes d'exploitation sont ainsi augmentées de 140 154,57 €, portant le montant total des recettes à 602 067,40 € au lieu de 461 912,83 €, tel que délibéré le 3 avril 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter ces précisions à la délibération du 3 avril 2025 afin que le budget puisse être pris en charge par le service de gestion comptable de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

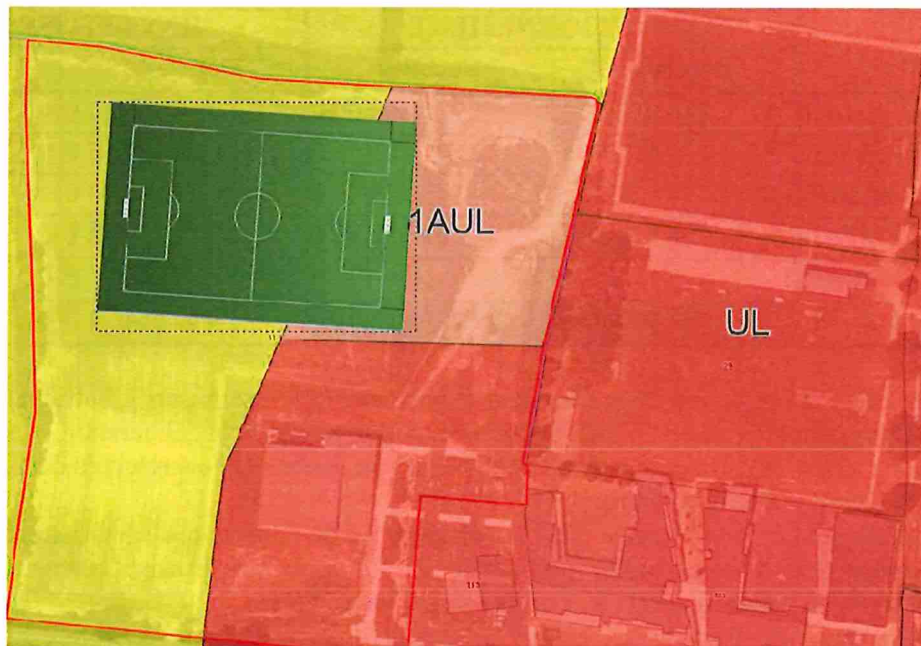
APPORTE les précisions susvisées à la délibération n° DEL-25-025 du 3 avril 2025 portant vote du budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2025.

8. DEL-25-036 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL-25-007 : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erbray a été approuvé par délibération du 28 septembre 1994 puis révisé par délibérations du 22 avril 2004 et 27 mai 2024. Par délibération du 24 février 2025, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU. Au regard de la nature du projet, il convient plutôt de recourir à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

En effet, le déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permet « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

Pour rappel, il s'agit d'étendre la zone AUL (Affectation à Usage de Loisirs) sur une surface d'environ 1,5 ha, actuellement classée en zone agricole, afin de pouvoir accueillir le futur terrain synthétique intercommunal.



La modification ayant seulement pour objet de réduire une zone agricole au profit d'une zone AUL sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et, s'agissant d'une opération d'aménagement d'intérêt général, la commune peut recourir à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU telle que prévue aux articles L. 153-54 et R. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Mme le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Publication sur le site Internet de la commune de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (6 place de la Mairie, 444110 ERBRAY) durant toute la phase de concertation ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Mme Le Maire, Isabelle DUFOURD-BOUCHET, 6 place de la Mairie, 44110 ERBRAY ou par mail sur l'adresse service.amenagement@erbray.fr.

A l'issue de la concertation, Mme le Maire tirera le bilan de la concertation.

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- D'approuver les objectifs de cette mise en compatibilité ;

- D'approuver les modalités de concertation susvisées ;
- De dire que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du même code, soit :
 - o Au Préfet ;
 - o Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - o Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - o Au Président du SAGE ;
 - o Aux maires des communes limitrophes ;
- De demander, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet,
- De donner autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée,
- D'engager une concertation avec le public, et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

PRESCRIT la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

APPROUVE les objectifs de cette mise en compatibilité ;

APPROUVE les modalités de concertation susvisées ;

DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du même code, soit :

- o Au Préfet ;
- o Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- o Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- o Au Président du SAGE ;
- o Aux maires des communes limitrophes ;

DEMANDE, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet,

DONNE autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée,

DECIDE d'engager une concertation avec le public, et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Stéphanie TRÉMELO signale aux membres du Conseil qu'une nouvelle publication sur le site de la CPTS ainsi qu'un point presse seront organisés dans les jours à venir pour informer les professionnels de santé de la disponibilité du local à côté de la pharmacie. Elle apprend également au Conseil que 40 personnes environ ont participé aux ateliers proposés à l'occasion de la fête de la nature ce samedi et qu'une dizaine de personnes supplémentaires se sont déplacées pour une visite libre.

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise qu'il s'est rendu au groupement du Cœur de la Mée. A l'occasion de ce bel évènement, les joueuses se sont vues remettre leurs nouveaux maillots. Les jeunes étaient très contentes du tournoi.

M. Simon VIVIEN donne les informations suivantes :

- Les travaux pour les inondations ont commencé aujourd'hui ;
- Les roulements du nouveau broyeur ont lâché. Etant donné la charge de travail actuelle, il espère que les délais de réparation seront raisonnables ;
- Le Tour de France cycliste féminin passera par Erbray le lundi 28 juillet. A cette occasion les routes seront entièrement fermées de 13h45 à 15h45 environ. Il conviendra de trouver 5 bénévoles pour assurer le barrage des voies secondaires. Une information sur la fermeture des routes sera faite dans le prochain flash info et sur l'ensemble des supports de communication.
- Un débordement d'eaux usées a eu lieu aux Fougères. Une vanne à lâché, entraînant ainsi la pollution d'un ruisseau et d'un étang au Launay Pitro. L'OFB et les services de l'Etat ont été prévenus. Des démarches ont été faites auprès de notre assurance car la réparation de ce dommage risque de coûter très cher. En 2021, la SAUR avait déjà été confrontée à ce type de problématique. Il devient urgent de faire de gros travaux sur le secteur nord.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, sur ce dernier point, souligne que les élus ont besoin d'être rassurés dans les choix qui vont être faits au regard du montant des investissements à réaliser.

M. Simon VIVIEN note que ce système n'était pas optimal depuis le début puisqu'il laissait la possibilité de faire des rejets dans le milieu. Ce sont les services de l'Etat qui ont validé ce dispositif.

M. Jean-Noël BEAUDOIN relève que le système était calibré pour un nombre maximum de raccordements qui a largement été dépassé depuis.

M. Simon VIVIEN répond que malgré cela, le système n'offre aucune solution de secours. Aussi, il espère que les services de l'Etat seront compréhensifs. Il note également que la SAUR n'a pas alerté la commune sur les débordements successifs qui ont cours depuis quelques temps.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET remarque que les élus ont été mal conseillés à une époque.

M. Richard GESLIN se désespère de voir qu'on ne peut même pas faire confiance à des soi-disant experts.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET change de sujet et signale au Conseil que l'acte de vente pour la parcelle de M. POUPART a été signé ce vendredi. Ce dernier à jusqu'au 1^{er} octobre pour libérer les lieux.

M. Rémy GESDON interpelle les élus pour savoir s'il est possible de créer une bande piétonne entre la sortie de la zone d'activités et le rond-point du Bignon. En effet, il n'y aucune visibilité pour les piétons à cet endroit.

M. Simon VIVIEN répond que la commune avait un accord avec la Communauté de communes sur l'entretien de cet espace. L'élagage devait être réalisée par l'intercommunalité et le broyage en alternance entre la commune et l'EPCI. Il explique qu'un empierrement lui semble compliqué en raison de la présence d'un gros fossé.

M. Richard GESLIN explique qu'il serait intéressant que des informations soient plus largement diffusées concernant de gros sujets municipaux qui font l'objet d'échanges en Conseil.

Mme Catherine BAILLEUL évoque le danger lié à des jeunes en trottinette. Elle se demande si la commune peut intervenir et faire quelque chose.

M. Simon VIVIEN répond que les élus interviennent dès qu'ils sont au courant de ce type de comportement et qu'ils sont en mesure de faire quelque chose sans se mettre en danger. Il note que Jean-Noël est d'ailleurs intervenu récemment auprès d'un conducteur de motocyclette.

Mme Agnès SION signale qu'on lui aurait remonté que le cimetière était mal entretenu.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond qu'elle ne peut pas laisser dire ça. Une attention particulière est portée à l'entretien du cimetière. D'après elle, si chacun faisait un peu, tout serait plus simple et agréable. Elle pense d'ailleurs à proposer une journée citoyenne pour que chacun se sente mobilisé et investi pour sa commune.

M. Richard GESLIN ajoute qu'il faut une prise de conscience générale sur l'évolution des pratiques.

Mme Agnès SION remarque qu'il serait d'ailleurs intéressant de publier de l'information sur ce genre de sujet dans nos supports de communication.

La séance est levée à 21h56

**Le secrétaire de séance,
Eric MARIE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Marie', written in a cursive style.

**Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dufourd-Bouchet', written in a cursive style.